

Département de la Marne
Arrondissement d'Épernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 04 juin 2025

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	38

Date de la convocation
28 mai 2025

Date de publication
10 juin 2025

Domaine d'intervention :
2.1 Documents d'urbanisme

Objet de la Délibération :
Avis sur le projet du ScoT
du PETR du Pays de Brie
et Champagne

Par convocation en date du vingt-huit mai deux mille vingt-cinq, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de Communes de la Brie Champenoise le quatre juin deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, M. Joël SUAUI, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Brigitte LAGRUE, M. Philippe CHEVRIOT, Mme Monique MOREL, M. Pascal POISSON, Mme Elisabeth BENARD, M. Mohamed BENAHMED, Mme Claudette BOUCHÉ, M. Juan GARCIA RODRIGUEZ, M. Enzo JOBERTY, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, M. Philippe LEFEVRE, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

N°3253

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20250604-20250604DEL3253-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2025
Publication : 10/06/2025

Le Président Etienne DHUICQ

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Colette PASQUET ayant donné pouvoir à M. Patrick VIÉ, Mme Florence PELLETIER ayant donné pouvoir à M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Valérie JACQUINOT ayant donné pouvoir à Mme Brigitte LAGRUE, M. Romain GIRARDIN ayant donné pouvoir à M. Pascal POISSON, Mme Karine BOCQUET ayant donné pouvoir à M. Juan GARCIA, M. Jean-Paul COLMONT ayant donné pouvoir à M. Etienne DHUICQ, M. Jean-Pierre SCHANG ayant donné pouvoir à M. Philippe CHEVRIOT.

Absents : M. Christophe MONCUY, M. François ROBIN excusé, M. Laurent EPINAT.

M. Enzo JOBERTY est désigné secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales,

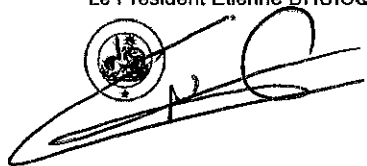
VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants, L. 143-2 et suivants, et L.143-20,

VU les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Brie et Champagne, et notamment l'article 2 lui conférant la compétence « élaborer, approuver, modifier et réviser un Schéma de Cohérence Territoriale »,

VU la délibération n°2025-016 du PETR du Pays de Brie et Champagne en date du 15 avril 2025, arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur le périmètre du PETR et le bilan de la concertation,

VU le projet de SCoT établi par le PETR du Pays de Brie et Champagne,

CONSIDERANT que l'avis du Conseil communautaire est sollicité par le PETR sur le projet de ScoT, en application de l'article L.143-20 du Code de l'urbanisme,



CONSIDERANT que le projet de SCoT se compose :

- D'un projet d'Aménagement Stratégique (PAS), décliné en 3 axes
 - Garantir un développement territorial équilibré en s'appuyant sur un réseau de centralités,
 - Renforcer l'attractivité économique en valorisant les atouts locaux,
 - Préserver et valoriser les caractéristiques identitaires du territoire,
- D'un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) document opposable, qui décline la stratégie du PAS en orientations et objectifs permettant de la mettre en œuvre. Le DOO se décompose en 65 prescriptions et 34 recommandations (mesures volontaires), qui devront être intégrées dans les documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux (PLU(i) et Cartes communales).
Le DOO comprend par ailleurs le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) prévu par les textes.
Les prescriptions et recommandations du DOO sont regroupées en 3 parties, elles-mêmes découpées en chapitres thématiques
 - Partie 1: Affirmer l'organisation équilibrée du territoire, image de marque du territoire
 - Partie 2: Les grands équilibres de l'urbanisation
 - Partie 3: Les grands équilibres entre espaces urbains, agricoles et naturels
- D'annexes, qui incluent :
 - Un diagnostic socio-économique du territoire,
 - Un état initial de l'environnement,
 - La justification des choix réalisés,
 - L'évaluation environnementale et les indicateurs de suivi,

CONSIDERANT que le projet de SCoT répond aux enjeux posés par l'aménagement, le développement et l'urbanisation du territoire, sur le périmètre du PETR du Pays de Brie et Champagne,

APRES AVOIR DELIBERE,

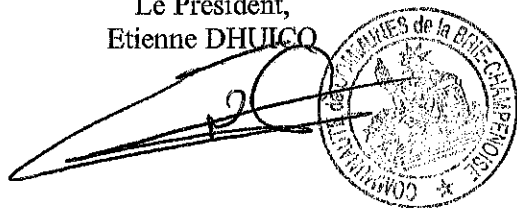
Le Conseil communautaire, à l'unanimité, avec 1 abstention,

EMET un avis favorable sur le projet de SCoT du PETR du Pays de Brie et Champagne.

CHARGE M. le Président de la CCBC de notifier la présente délibération à M. le Président du PETR du Pays de Brie et Champagne.

Pour extrait conforme,
Le 04 juin 2025

Le Président,
Etienne DHUICO



République Française

Département de la Marne

DELIBERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de Communes du Sud Marnais

SEANCE DU 28 JUILLET 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
33	21	21 + 9 pouvoirs
Date de convocation 22 juillet 2025		

L’an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit juillet à vingt heures trente, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire, qui a eu lieu Salle des fêtes de Fère-Champenoise, sous la présidence de **Michel JACOB**, Président.

Présents : **SEGUINIOL Alexandre, GUYARD Bernard, MAURY Jean-Marc, SAUVAGE Armelle, JACOB Michel, MUSSET Odile, RONDEAU Pascal, BOULARD Roland, JACQUET Patrice, BRETON Patrick, CAIN Patrick, EGOT Bernadette, FOMPROIX Hubert, GONCALVES Chantal, GORISSE Gérard, LEPAGE Rémy, LE LOROUX Francis, BROcq Daniel, BOGUET Daniel, DOC Denis, BARBIER Patrice.**

Absents : **GONCALVES Alain, DE ANDRADE Maxime, POUcINEAU Sabine.**

Représentés : **MATHELLIE Thierry pouvoir donné à SAUVAGE Armelle, MORVAL Brigitte pouvoir donné à RONDEAU Pascal, RADET Chantal pouvoir donné à MUSSET Odile, ROUSSELLE Alain pouvoir donné à JACOB Michel, BOUCHER Delphine pouvoir donné à FOMPROIX Hubert, COLAS Sarah pouvoir donné à GONCALVES Chantal, GERGOINE Didier pouvoir donné à GORISSE Gérard, DEBAIRE Annie pouvoir donné à DOC Denis, SIMONNET Janick pouvoir donné à LE LOROUX Francis, POIREL Bernard titulaire de MAURY Jean-Marc, BIJOT Brice titulaire de BROcq Daniel.**

Monsieur GORISSE Gérard a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Avis sur le Schéma de Cohérence Territoriale du PETR Pays Brie et Champagne
N° de délibération : 20250728_054

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
21	9	29	1	0	0

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l’urbanisme et notamment ses articles L 141-1 et suivants, L142-1 et suivants et L 143-1 et suivants,
Vu la délibération n°DEL_2025_016 du Conseil syndical du PETR du Pays de Brie et Champagne portant arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale,
Vu le courrier du président du PETR du Pays de Brie et Champagne sollicitant l’avis de la Communauté de Communes du Sud Marnais en application de l’article L143-20 du Code de l’urbanisme, réceptionné le 30 avril 2025
Considérant le projet de SCoT arrêté,
Le président rappelle que le Schéma de Cohérence Territoriale est un document d’urbanisme stratégique, qui fixe les grandes orientations d’aménagement du territoire pour les 20 prochaines années. Il traite notamment des enjeux d’habitat, de développement économique, de préservation de l’environnement, de mobilité et de sobriété foncière, et décline entre autres les objectifs de la loi Climat et Résilience et du SRADDET du Grand Est, dans une logique de mise en cohérence des politiques sectorielles.
Cette démarche, prescrite en 2017 sur un périmètre regroupant les CC de la Brie Champenoise, de Sézanne Sud-Ouest Marnais et du Sud Marnais, et dont la construction s’est étalée entre 2020 et 2025 a fait l’objet d’une concertation notamment avec les élus du territoire durant toute la durée d’élaboration ; le détail de celle-ci est présenté dans le bilan de la concertation, annexé au projet de SCoT.
Conformément au code de l’urbanisme, la commune est amenée à formuler un avis sur le projet de SCoT arrêté par le conseil syndical. Cet avis sera joint au dossier de l’enquête publique organisée à l’issue de la consultation des Personnes Publiques Associées. En

l'absence d'avis dans un délai de trois mois à compter de la réception de la saisine, ce dernier sera réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire avec 29 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention

DECIDE

- DE DONNER un avis favorable

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 31 juillet 2025
Michel JACOB,
Président



République Française
Département de la Marne
Communauté de Communes de Sézanne – Sud-Ouest Marnais

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 juin 2025

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
87	55	62

Vote
A la majorité
Pour : 35
Contre : 10
Abstention : 14
N'a pas voté : 3

L'an 2025, le 23 juin à 19h, le conseil communautaire de la Communauté de communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais s'est réuni exceptionnellement à la salle communale d'Anglure, place du 13 juin 1940, sous la présidence de Monsieur LAURENT Cyril, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit ou par voie électronique aux conseillers communautaires le 17/06/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de communes, le 17/06/2025.

Présents : M. LAURENT Cyril, Président, Mme ALINE Frédérique, M. BASSAC Benoît, M. BOURGEOIS Eric, Mme BRIER Angélique, M. BROCHOT Jean-Claude, Mme CABARTIER Karine, M. CACCIA Jean-Paul, Mme CAIN Patricia, Mme CHARPENTIER Françoise, Mme COULON Annie, M. COUTENCEAU Nicolas, M. DEGOIS Guy, Mme DENIS Lysiane, M. DESINDE Gilles, M. DORBAIS Michel, Mme DOUCET Carole, M. DOUINE Michel, M. DUBOIS Daniel, M. DUFOUR Olivier, Mme DUPONT Marie-Claude, M. DUPONT Thierry, M. ESPINASSE Frédéric, M. FESSARD Noël, M. FEVRE Xavier, M. FRICAULT Gérard, Mme GALLOT Corinne, M. GERLOT Yves, M. GOMES DE PINHO Daniel, M. HEWAK Sacha, Mme JACQUESSON Sylvie, M. LAJOINIE Patrice, Mme LASSEAUX Annick, M. LEBEGUE Philippe, M. LEBRUN Gérard, Mme LEFRANC Sylvie, Mme LEGRAS Nadine, Mme LEROY Brigitte, M. MARTIN Bruno, M. MARTIN François, M. TROMPEAUX Joël, M. MOREAU Hervé, M. NOBLET William, M. ORCIN Frédéric, M. PIERRAT Patrick, M. QUEUDRET Bernard, M. SOHIER Alain, M. THUILLIER Jean-François, M. VALENTIN Patrice, M. VARLET Serge

Suppléants : Mme BRIARD Chantal de M. FERRAND Thierry, M. Serge BOULESTEIX de M. LAHAYE José, M. MARGUIN Philippe de M. MEDRANO Jean-Claude, Mme POUPARD Corine à Mme ALINE Frédérique, M. BAUDOT Patrick de M. ZBINDEN Christophe

Excusés : Mme CARTON Dany, M. GRUAT Cyrille,

Absents ayant donné procuration : M. AGRAPART Jean à M. HEWAK Sacha, M. BASSON Alain à M. DUPONT Thierry, M. BATONNET Jean-Luc à M. COUTENCEAU Nicolas, Mme BERTAUT Patricia à M. NOBLET William, Mme BARCELO Chantal à Mme GALLOT Corinne, M. CHAMPION Bernard à M. GERLOT Yves, M. CURFS François à M. ESPINASSE Frédéric

Absents : M. BENOIST Jean-Louis, M. CHARPY Yves, M. COLLIGNON Jean-Michel, M. DE ALMEIDA Nelson, Mme DE SOUSA Karine, M. FERREIRA Julien, M. GERLOT Jean-François, M. HATAT Jean-Luc, M. JACOPE Yves, M. JEGOU Dominique, Mme LECOMTE-BACHELIER Valérie, M. LEGLANTIER Jean-Christophe, Mme LEPONT Catherine, Mme MICHEL Chantal, M. PELIGRI Michel, M. PERRIN François, Mme PICOT Amandine, Mme ROYER Patricia, M. SANS Bruno, M. SEGUIN Jean-Baptiste, M. VERHAEGEN Jean-Pierre, Mme GOURIOU Émilie, Mme DANAU Nathalie suppléante de M. POUZIER Claude

A été nommé(e) secrétaire de séance : M. MARTIN Bruno

D2025_078 Avis sur le projet de SCOT - Personne Publique Associée

Le PETR du Pays de Brie et Champagne a prescrit l'élaboration de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) en 2017. Par délibération du 22 avril 2025, le projet de SCoT a été arrêté. Conformément à l'article L 143-20 du code l'urbanisme a, la CDPENAF a été saisie pour avis.

Le projet de SCoT ici présenté est le fruit d'un travail concerté, auquel le territoire a associé étroitement les personnes publiques associées afin de fluidifier les échanges et d'intégrer les évolutions qui sont intervenues depuis la prescription en 2017.

Il présente aujourd'hui une position d'équilibre entre les aspirations d'un territoire qui souhaite pouvoir regagner de l'attractivité tout en confortant son cadre de vie et les objectifs généraux de sobriété, en lien avec la transition écologique dans laquelle il prend sa part.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la note synthétique présentée par le PETR, structure porteuse du SCOT pour les 3 EPCI ;

Considérant que la CCSSOM, en tant que Personne Publique Associée, doit donner son avis sur le projet de SCOT ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Frédéric ESPINASSE, vice-président, en charge de la voirie, de l'urbanisme et de la commande publique,

Et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité

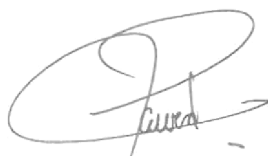
DECIDE

- **D'EMETTRE** un avis **favorable** sur le projet de SCOT ;
- **DE TRANSMETTRE** cet avis au PETR du Pays de Brie et Champagne.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme

En Communauté de Communes, le
Le Président,



Cyril LAURENT

Cyril LAURENT
2025.06.30 09:39:53 +0200
Ref:9010960-13559212-1-D
Signature numérique
le Président